

Nom de la PRPDE : Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs

EXERCICE (2025)

# RÉSUMÉ DE LA DÉMARCHE PGSSE ENGAGÉE SUR LE TERRITOIRE



Au titre de l'article 9 de l'arrêté du 03/01/2023 relatif au Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution

1<sup>ère</sup> élaboration du PGSSE : 12 / 2025 - Dernière mise à jour du PGSSE : 2025  
Périmètre concerné : *Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs*

## Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)

Le PGSSE consiste en une **approche globale** sur le système de production et/ou de distribution d'Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH), de la ressource aux robinets des consommateurs, visant à **prévenir et maîtriser les risques sur le système**, afin de **garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en EDCH**. Cette démarche de gestion préventive « en amont » concourt à améliorer et pérenniser la sécurité sanitaire des eaux délivrées à la population. La réalisation du PGSSE relève de la **Personne Responsable de la Production et/ou de la Distribution d'Eau (PRPDE)**.

### Personne Responsable de la Production et/ou de la Distribution d'Eau (PRPDE)

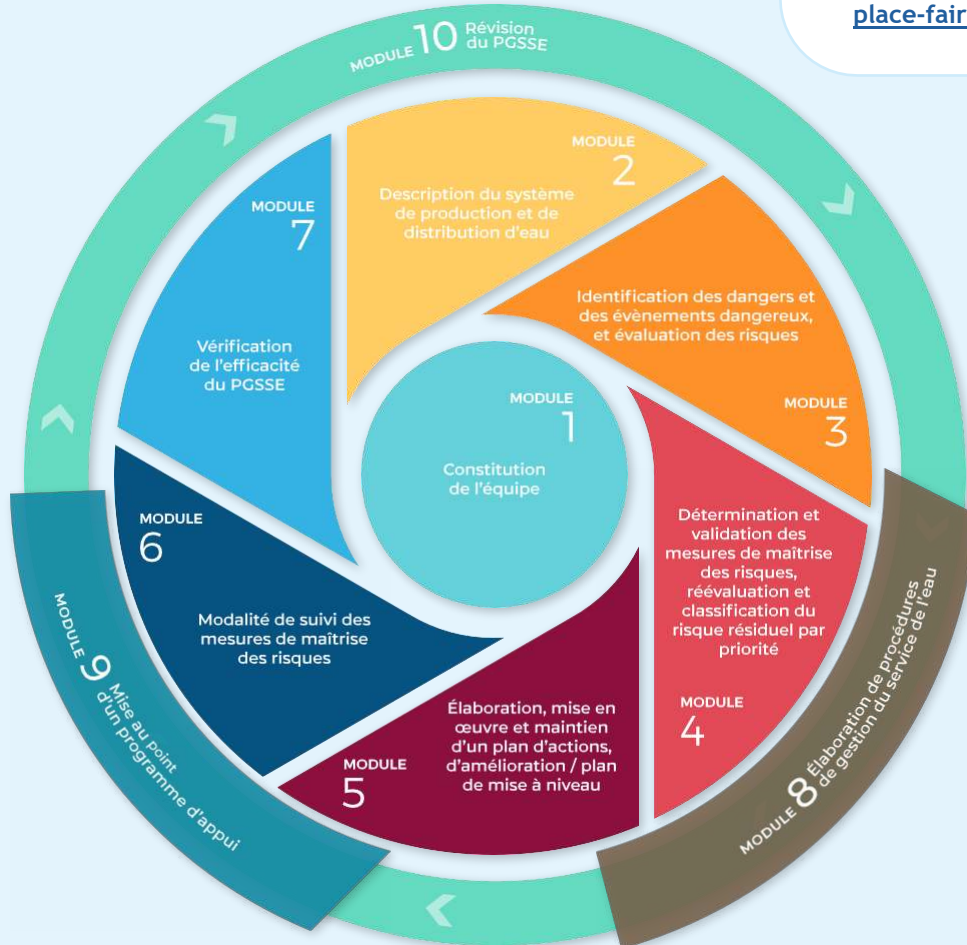
- La PRPDE est la **personne, publique ou privée, responsable de la production et/ou de la distribution d'eau**, au sens de l'article L. 1321-6 du Code de la santé publique. C'est généralement une collectivité en lien avec un exploitant public ou privé, quels que soient les termes contractuels (délégation de service public (DSP), prestation de service, régie, etc.) les liant.

### Rôle des acteurs

- **PRPDE** : Mise en œuvre du plan de sécurisation du système nécessitant des investissements à court, moyen et long terme
- **Exploitants** : Exploitation des installations de production et de distribution d'eau potable en appliquant les règles assurant la sécurité sanitaire (procédures, sous-traitants, etc.) et les propositions d'améliorations, mise en œuvre de la surveillance exercée par la PRPDE
- **Autres acteurs dont les abonnés, pour la sécurisation du système** : Déclaration des puits et forages privés /protection du réseau de distribution public au regard des risques de retours d'eau depuis des installations privées (cf. règlement de service et arrêté du 10/09/21) - Economies d'eau - Protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions

## Élaboration du PGSSE : application de la méthodologie ASTEE

<https://www.asteo.org/publications/initier-mettre-en-place-faire-vivre-un-pgsse/>



Source : Guide PGSSE ASTEE (03-2021) - « © Les Emotionneurs ».

### Intervenants pour la réalisation et le suivi du PGSSE :

- La PRPDE
- Exploitants : « Véolia Eau » Délégation de Service Public (DSP) jusqu'au 01/06/2028.

### Suivi prévu du PGSSE :

- Bilan annuel et révision éventuelle du plan d'actions
- Comité de Pilotage (COFIL) annuel en présence de l'Agence régionale de santé (ARS) et l'Agence de l'eau

### PRPDE

- Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs (SMEHE)
- **Président** : Monsieur POPOT Didier

✉ SMEHE Mairie, 19 rue du 11 Novembre, 60370 Hermes



.....

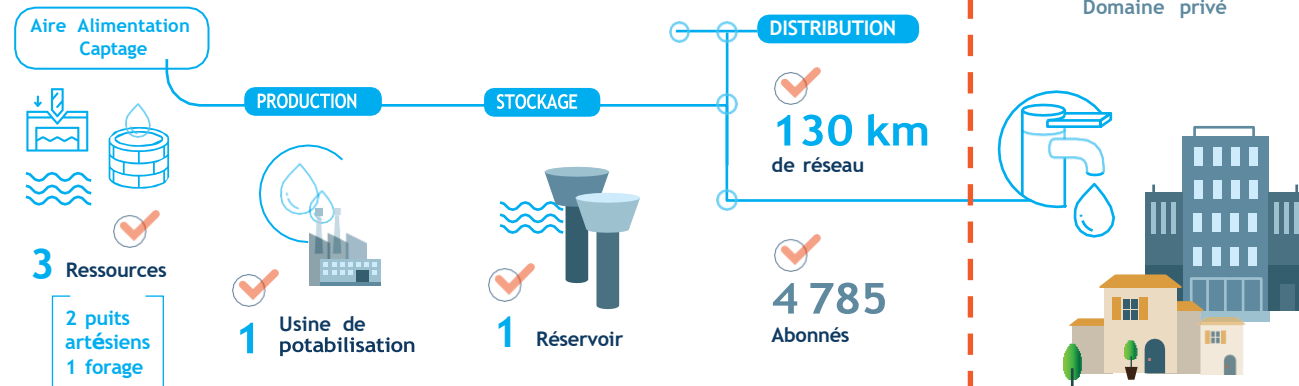


.....

## Périmètre du système d'eau potable concerné par le PGSE

Responsabilité de la PRPDE :  
de la ressource jusqu'au robinet de l'abonné

Responsabilité de la personne privée  
(réseau intérieur en aval  
du compteur)



Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE) du service des Eaux « intitulé de la PRPDE »  
- 1 Unités de Distribution ou UDI



## Bilan global de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble du périmètre du PGSE

Conformité des analyses du contrôle sanitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS) (Haut de France) :

Paramètres avec limites de qualité	2022	2023	2024	Origine de la non-conformité
Qualité bactériologique	100 %	100 %	100 %	-
Qualité physico-chimique	100 %	100 %	100 %	-

▮ Cf. synthèse sur la qualité de l'eau distribuée, élaborée par l'ARS et jointe annuellement à la facture.

▮ Tous les résultats : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Surveillance réalisée par la PRPDE :

En vue de la qualité de l'eau, la PRPDE ne met pas en place de surveillance complémentaire au contrôle sanitaire.

## Synthèse du PGSSE

### Principaux risques maîtrisés :

- Ressource :
  - Périmètres de protection instaurés (DUP) et prescriptions de la DUP mises en œuvre et suivies
  - Qualité de la ressource : eau de bonne qualité (faible concentration en nitrates / très faibles traces de pesticides / absence de PFAS (composés per- et polyfluoroalkylés))
- Traitement (Désinfection) : Suivi des concentrations du chlore au niveau du réservoir de Hermes → renouvellement des équipements.
- Distribution :
  - Absence de risque CVM
  - Recherche de fuites : compteurs de sectorisation mis en place avec suivis et remontés d'informations
  - Alimentation en eau de deux stations d'épuration (HERMES et HONDAINVILLE) → présence de disconnecteurs sur ces ouvrages a été vérifiée avec une fréquence de vérification annuelle

### Principaux risques à maîtriser :

- Dégradation des ouvrages de prélèvement
- Intrusion de nuisibles en raison de la non sécurisation du puits artésien PA2
- Pénurie d'eau liée à une surexploitation
- Casse de canalisation de refoulement alimentant le réservoir de tête de Hermes

### Actions phares :

- Ouvrages de prélèvement :
  - Diagnostic décennal- Syndicat
  - Plan de continuité de service-VEOLIA
- Sécurisation du puits artésien PA2 : mise en place de trappe à double capot avec détection d'intrusion prévue en 2026 par VEOLIA
- Démarche de mise en œuvre d'une stratégie de préservation de la ressource en eau (2026-2030) : volet qualitatif et volet quantitatif
- Renforcement du by-pass canalisation de refoulement / réseau de distribution : travaux prévus pour 2026

Nom de la PRPDE : Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs

EXERCICE (2025)

# RÉSUMÉ DE LA DÉMARCHE PGSSE COMPLÉMENT TECHNIQUE

## Points de vulnérabilité

### Patrimoine et équipements :

- Protection insuffisante du puit artésien PA2
- Vérification régulière de l'intégrité physique des ouvrages de prélèvement (passage caméra, essai de puits, essai de pompage,)
- Absence de vérification structurelle de la canalisation alimentant le système de distribution (réservoir).

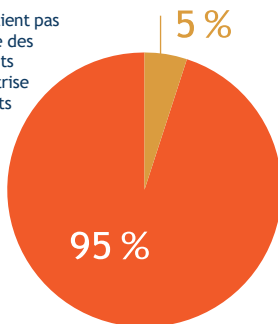
## Bilan du PGSSE - référence guide ASTEE 03/2021

### MODULE 3 Risque initial (Ri)

 $Ri = \text{Gravité} \times \text{fréquence}$ 

#### Risque initial

!/\ Ne tient pas compte des éléments de maîtrise existants

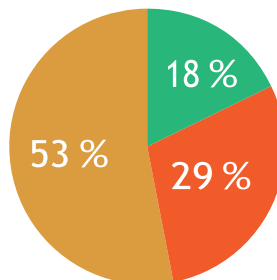


### MODULE 4 Risque résiduel (Rr) année N

 $Rr = Ri \div \text{Niveau de maîtrise année N}$ 

#### Risque résiduel

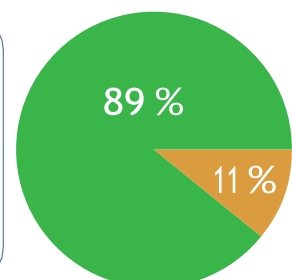
Prise en compte des mesures de maîtrise existantes



### MODULE 5 Risque résiduel final

 $Rr = Ri \div \text{Niveau de maîtrise final}$ 

Prise en compte des mesures de maîtrise complètes (plan d'action)



#### LÉGENDE DES NIVEAUX DE RISQUES

■ ÉLEVÉ ■ MODÉRÉ ■ FAIBLE

Risque résiduel attendu une fois l'ensemble des actions du plan d'action réalisées

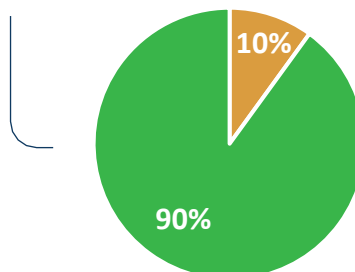
## Actions prévues et leur impact sur la maîtrise des risques sanitaires

### Actions prévues N+1 :

- Sécurisation du puits artésien PA2 : mise en place trappes à double capot avec détection d'intrusion
- Renforcement du by-pass canalisation de refoulement / réseau de distribution

### MODULE 5 Risque résiduel N+x

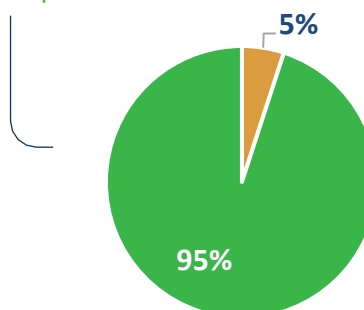
Risque résiduel attendu à l'échéance de N+1



### Actions N+2 à N+3 :

- Diagnostic des ouvrages de prélèvement
- Mise en œuvre d'une stratégie de préservation de la ressource en eau (2026-2030) : volet qualitatif et volet quantitatif

Risque résiduel attendu à l'échéance de N+3



## Perspectives de sécurisation de l'UGE via le PGSSE

- Volonté de poursuivre la définition des actions de sécurisation du système d'alimentation en eau potable de la ressource à la distribution.
- Réflexion sur les risques liés aux dysfonctionnements des ouvrages de prélèvement.

## A RETENIR

**PPRDE** : Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs

**Périmètre** : BAILLEUL SUR THERAIN, BERTHECOURT, HEILLES, HERMES, HONDAINVILLE, ROCHY CONDE, SAINT FELIX, THURY SOUS CLERMONT, VILLERS SAINT SEPULCRE

**PGSSE engagé** :

- Zone de captage : 2025
- Zone de production et distribution : 2025

Étapes réalisées : *modules M1 M2 M3 M4 M5 M6 M7 M8 M9 M10* du guide Astee PGSSE

Début du plan d'action : 2026

Engagement financier :

Évaluation de l'efficacité du PGSSE (module M7) : 2027